

S.C.I. A.G.O
Société Civile Immobilière au capital de 140.000 €.
Siège social : 5, square charles Dickens – 75016 PARIS
947 807 814 R.C.S. Paris

« la société »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE
DU 25 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juillet à 10h00, les associés de la société SCI A.G.O se sont réunis en assemblée générale ordinaire par visioconférence, sur convocation régulière.

Sont présents :

- La société HILECTRA, représentée par M. Alexandre Sidommo, son Président
Propriétaire de105 parts,
- La société BOEDIS, représentée par M. Giovanni CAVALCASELLE, son Président
Propriétaire de105 parts,
- Les héritiers de Monsieur Olivier CHANDES, associés en indivision successorale sur 70 parts, conformément à l'art. 12 des statuts de la Société et à l'attestation dévolutive délivrée par Maître Rémi DUBAIL, notaire à Paris, le 1er juillet 2025, à savoir :
 - Monsieur Martin CHANDES, son fils
 - Monsieur Matteo Justin CHANDES, son fils,
 - Madame Carla Juliette CHANDES, sa fille

L'indivision est représentée en la présente assemblée par Carla Juliette CHANDES, désigné(e) mandataire commun.

TOTAL.....280 parts,
représentant la totalité des parts sociales

La séance est présidée par Monsieur Cavalcaselle, Président de la société BOEDIS.

Le président de séance rappelle l'ordre du jour sur lequel il convient de délibérer :

- Prise d'acte du décès de Monsieur Olivier CHANDES, Gérant de la Société, et nomination d'un nouveau Gérant ;
- Modification de l'art. 7 des statuts de la société consécutive à la nouvelle répartition du capital social
- Modification de l'art. 13 des statuts de la société consécutive à la nomination du nouveau Gérant ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président de séance dépose devant l'assemblée le texte des résolutions proposées et met successivement aux voix :



PREMIERE RESOLUTION – Prise d’acte du décès de Monsieur Olivier CHANDES, Gérant de la Société, et nomination d’un nouveau Gérant

Les associés **prennent acte** du décès de Monsieur Olivier CHANDES, Président de la Société.

En conséquence, et conformément à l’article 13 des statuts, les associés **décident** de nommer La société BOEDIS, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège est situé au 3, avenue des Chalets – 75016 PARIS, immatriculée sous le numéro 793 295 163 RCS PARIS, en qualité de Gérant de la Société pour une durée indéterminée.

La société BOEDIS ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions mais pourrait obtenir remboursement des frais engagés dans le cadre de ses fonctions sur présentation des justificatifs correspondants.

La société BOEDIS, par l’intermédiaire de son Président, Monsieur Giovanni CAVALCASELLE, déclare accepter les fonctions de Président venant de lui être confiées.

Cette décision est adoptée à l’unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Modification des Statuts

Les associés **décident** de modifier les Statuts de la Société comme suit :

Article 7

Le capital social est fixé à la somme de 140.000 € (cent quarante mille euros).

Il est divisé en 280 parts sociales de 500 € (cinq cents euros) chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées aux associés, d’une part, en proportion de leurs apports respectifs, et d’autre part, à la suite du décès de Monsieur Olivier CHANDES, aux héritiers de ce dernier, devenus associés conformément aux dispositions légales et aux présents statuts.

La répartition du capital entre les associés est désormais la suivante :

- La société HILECTRA, représentée par M. Alexandre Sidommo, son Président, à hauteur de de 105 parts,
- La société BOEDIS, représentée par M. Giovanni CAVALCASELLE, son Président, à hauteur de de 105 parts,
- Indivision successorale « Héritiers de M. Olivier CHANDES », à hauteur de 70 parts
L’indivision est représentée auprès de la société par un mandataire commun désigné conformément à la loi.

Le total des parts ainsi réparties est de 280, représentant l’intégralité du capital social.

Article 13

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou non, choisis par les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles.

Le gérant est nommé et peut être révoqué par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Handwritten signatures of the associates, including two 'C' marks, a signature that appears to be 'Be', and a long horizontal signature.

Par décision de l'AGE du 25 juillet 2025, le gérant de la société est la Société BOEDIS, nommé pour une durée indéterminée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour formalités

Les associés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.



HILECTRA

Représentée par Monsieur Alexandre SIDOMMO
Associée



BOEDIS

Représentée par Monsieur Giovanni CAVALCASELLE
Associée



Indivision successorale « Héritiers de M. Olivier CHANDES »

Représentée par Madame Carla Juliette CHANDES
Associée